RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 12505
Numéro SIREN : 523 010 460
Nom ou dénomination : IPS

Ce dépôt a été enregistré le 22/08/2017 sous le numéro de dépôt 86502

1708668202

DATE DEPOT : 2017-08-22

NUMERO DE DEPOT : 2017R086502

N° GESTION : 2010B12505

N° SIREN : 523010460

DENOMINATION : IPS

ADRESSE : 25 Place de la Madeleine 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/07/20

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE : FUSION DEFINITIVE

n° A 12505

LES SOCIÉTÉS

A SET (société Absorbante)
Société par actions simplifiée
Au capital de 390 000 €
Siège social : 206 boulevard de la République – 92210 SAINT CLOUD
RCS Nanterre, numéro 538 017 245

ET

IPS (société Absorbée)
Société par actions simplifiée
Au capital de 194 000 €
Siège social : 25, place de la Madeleine - 75008
RCS Paris, numéro 523 010 460

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LE SOUSSIGNÉ

— Monsieur Arnaud ROBIN, agissant tant en qualité de Président de la Société A SET, Société par actions simplifiée au capital de 390 000 euros, dont le siège social est situé 206 boulevard de la République – 92210 Saint Cloud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 538 017 245, qu'en qualité de Président de la Société IPS, Société par actions simplifiée au capital de 194 000 euros, dont le siège social est situé 25, place de la Madeleine à PARIS, 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 523 010 460

4. Le projet de traité de fusion de la Société A SET et de la Société IPS a été signé par le Président de la société absorbée et par le Président de la société absorbante le 24 mai 2017.

Ce projet de traité, conformément à la réglementation, indiquait, notamment :

- la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes ;
- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion ;
- les modalités de remise des actions de la Société A SET aux actionnaires de la Société IPS et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit, et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue juridique, comptable et fiscal considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
- le rapport d'échange des droits sociaux, et la méthode retenue pour sa détermination;

En conséquence, le capital de la Société A SET ressortirait, après augmentation, à 511 677 euros.

5. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Nanterre le 24 mai 2017, pour la Société A SET et au greffe du tribunal de commerce de Paris le 24 mai 2017 pour la Société IPS.

6.L'avis de projet de fusion a fait l'objet d'une publication :

- pour la Société IPS, au Bodacc du A n°20170102 du 30/05/2017, annonce n°974 ;
- pour la Société A SET, au Bodacc du 31 mai 2017, sous le numéro 20170103

7. L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés absorbée et absorbante, notamment ceux visés par R 236-6 du Code de commerce, l'ont été dans les délais et selon les modalités prévues par la loi et le rapport du Commissaire aux apports de chacune des sociétés participant à la fusion.

Le rapport sur l'évaluation des apports en nature consentis à la Société A SET a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris et de Nanterre, le 20 juin 2017.

8. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société IPS a, le 30 juin 2017, approuvé le projet de fusion avec la Société A SET et décidé la dissolution de la Société IPS au jour de la réalisation de la fusion décidée par la Société A SET et de l'augmentation corrélative du capital de cette dernière, soit le 30 juin 2017.

9.L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société A SET réunie le 30 juin 2017 a approuvé le projet de fusion et d'augmentation de son capital.

Elle a, corrélativement, constaté la réalisation de la fusion, de l'augmentation de son capital, ainsi que la dissolution de la Société IPS.

1708668201

DATE DEPOT : 2017-08-22

NUMERO DE DEPOT : 2017R086502

N° GESTION : 2010B12505

N° SIREN : 523010460

DENOMINATION : IPS

ADRESSE : 25 Place de la Madeleine 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

NATURE D'ACTE : FUSION DEFINITIVE

DELEGATION DE POUVOIR

10 BI 2017

PE 30/06/17
(FR+ ER)
DH 20/07/17 (FR)

IPS
Société par actions simplifiée au capital de 194 000 €
Siège social : 25, place de la Madeleine - 75008
523 010 460 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE
DU 30 JUIN 2017

Greffe du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :
22 AOUT 2017
Sous le N° :

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
ET LE TRENTE JUIN, A QUATORZE HEURES TRENTE

Les Associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent ou représenté au moment de son entrée en séance.

Monsieur Arnaud ROBIN préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 194 000 actions sur les 194 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence
- le rapport du Président à la présente assemblée
- le rapports du Commissaire aux apports
- le texte des projets de résolutions
- un exemplaire du projet de fusion
- les comptes ayant servi de base à la fusion, à savoir les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 pour la société A SET et la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2016 pour IPS
- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre et au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris;
- un exemplaire du BODACC dans lequel a été inséré pour chacune des sociétés absorbante et absorbée l'avis de fusion
- Un exemplaire des statuts de la société

Le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

AR 9.R

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement- à compter du 1er janvier 2017.
A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

- il résultera de l'annulation des actions de IPS détenues par A SET un boni de fusion d'un montant de 4.057 euros, égal à la différence entre la quote-part de l'actif net transféré par IPS correspondant aux actions de ladite société, détenues par A SET (soit 59.903 euros) et la valeur nette comptable de ces actions telle qu'inscrite à l'actif du bilan de "A SET arrêté au 31 décembre 2016, (soit 55.846 euros).
Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante dans les capitaux propres.

3. constate

que cette fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2017 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par IPS à compter de cette date seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de A SET et considérées comme accomplies par celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

L'assemblée générale constate que la fusion ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la décision des actionnaires de A SET approuvant cette fusion et réalisant l'augmentation corrélative de son capital social
En conséquence, l'assemblée générale subordonne le maintien de la première résolution ci-dessus à la réalisation de cette condition avant le 30 juin 2017

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution ci-dessus, décide, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive ci-dessus, que la Société sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du seul fait de la fusion à compter de la date de réalisation de la fusion.
Elle prend acte que les actions créées par A SET, société absorbante, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la Société, conformément au rapport d'échange et dans les conditions décrites sous la première résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à toutes constatations, communications et formalités qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de la fusion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.